

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XII

MAI 1906

No 5

L'HON. RENÉ-OVIDE HERTEL DE ROUVILLE

René-Ovide Hertel de Rouville naquit à Port-Toulouse, île Royale (aujourd'hui Cap-Breton) le 6 septembre 1720, du mariage de Jean-Baptiste Hertel de Rouville, capitaine dans les troupes de la marine et commandant au Port-Toulouse, et de Marie-Anne Beaudoin. (1)

C'est probablement à cause de sa naissance au Cap-Breton qu'il porta dans sa jeunesse le surnom de Labrador. Au baptême de sa fille, à Québec, le 24 février 1742, il signe encore " R.-O. Rouville Labrador."

Le procureur-général Verrier, qui était un savant, commença à donner dans Québec des leçons de droit dès l'année 1733. Plusieurs conseillers au Conseil Supérieur suivirent les cours de M. Verrier. Le jeune de Rouville qui voulait se faire une carrière dans la magistrature s'empressa de s'inscrire au nombre des élèves du procureur-général de la Nouvelle-France. (2)

Le 28 janvier 1745, l'intendant Hocquart donnait instruction à M. de Rouville de visiter quelques chemins du gouvernement de Québec. Il lui remettait

(1) *Annuaire de Ville-Marie*, p. 97.

(2) Lettre de M. Verrier au ministre, 2 octobre 1740.

en même temps le mémoire suivant pour se guider dans sa tournée :

“ Il partira incessamment de cette ville avec David Corbin, M^e charpentier entretenu, et Joseph Maufet, autre charpentier, pour aller à Montréal.

“ Arrivé dans cette ville, il s'arrangera pour se rendre à la rivière Châteaugué et à la rivière à la Tortue, aux environs desquelles rivières on prétend qu'il se trouve de vastes chenières de chêne blanc. Il verra avec M. Michel quel guide il conviendra de prendre, pour le conduire dans les dites forêts ; ils s'y rendront ensemble.

“ Ils examineront l'étendue des dites forêts, s'il y a des chênes d'une belle tournure et s'ils sont en quantité, s'ils ont de belles racines : la qualité et le grain du bois, s'il est plain ou gétif, à l'effet de quoi ils feront sonder et même abattre quelques uns de ces arbres en différents quartiers dans les hauteurs et dans les bas fonds, et nous apporteront des échantillons ou copeaux bien étiquetés de la tête et du pied ; ils suivront les différents terrains ou sol sur lequel les arbres sont complantés.

“ Ils remarqueront avec attention l'éloignement de ces forêts des bords des rivières, les difficultés et les obstacles qui peuvent s'y rencontrer dans la descente des rapides ; s'ils sont insurmontables ou non ; enfin ils prendront toutes les connaissances nécessaires pour rendre leur visite utile au service.

“ Si on leur indiquait quelques rivières de pin rouge aux environs, ils les visiteront et feront les mêmes observations que sur les chênes.

“ Le sieur Cavalier s'était offert de visiter les forêts de la rivière de la Tortue et de Châteaugué et devait s'y faire accompagner par le nommé Oseauvai, sauvage du Sault ; si cette visite a été faite, le sieur de Rou-

ville se servira des mêmes guides que le sieur Cavalier, si ce dernier en a été content.

“ A son arrivée à Montréal, il s'adressera à M. Michel qui lui donnera tous les ordres et secours nécessaires pour l'exécution de la présente instruction.

“ Nous lui recommandons de tenir un journal exact de son voyage sur lequel il écrira toutes ses observations à mesure qu'il les fera afin qu'à son retour il puisse en être dressé un procès verbal.

“ David Corbin a été prévenu qu'il se trouve de belles épinetières aux environs de Trois-Rivières ; il faudra les visiter en montant ou en descendant, pourvu néanmoins que cela n'occasionne pas un trop grand retardement.

“ Il faut aussi tâcher de découvrir quelques frenières de frêne batard que l'on assure être d'une excellente qualité pour poulies et pour faire des avirons, examiner la qualité de ce bois, et des différentes espèces d'orme qui pourront se rencontrer, en apporter de même des copeaux étiquetés.” (1)

Le 1er avril 1745, M. de Rouville était nommé lieutenant-général civil et criminel en la juridiction royale de Trois-Rivières, en remplacement de Louis-Jean Poulain de Courval.

Le 18 avril 1746, M. de Rouville partait de Québec sur une biscayenne pour l'île Saint-Barnabé où il devait avoir la direction d'un poste d'observation. Il avait ordre de donner des informations par signaux et par courriers rapides sur tous les vaisseaux qui remonteraient le fleuve, français ou ennemis. M. de Rouville laissa son poste pour Québec le 10 octobre.

L'année suivante, et encore en 1748, M. de Rouville eut la même mission de confiance. (2)

(1) Ordonnances des intendants, vol. 33, folio 11.

(2) E. B. O'Callaghan, *Documents relative to the colonial history of the state of New-York*, vol. X, pp. 51, 65, 95 et 175.

Le 16 février 1747, l'intendant Hocquart nommait M. de Rouville son subdélégué aux forges Saint-Maurice. Il devait avoir la police des forges, et prononcer définitivement sur les différends qui pourraient naître entre les ouvriers des forges sauf l'appel pardevant lui. (1)

Le 20 avril 1749, l'intendant Bigot renouvellait en faveur de M. de Rouville la commission de subdélégué aux forges Saint-Maurice que M. Hocquart lui avait donné en 1747. (2)

L'intendant Bigot ayant été informé qu'au préjudice de l'Ordonnance du roi de 1745, qui défendait aux habitants de construire des maisons sur moins d'un arpent et demi de front sur trente de profondeur, quelques habitants de la paroisse de l'Ange-Gardien s'étaient bâtis sur une moindre quantité de terre, il commit, le 25 juin 1749, le sieur de Rouville pour connaître des contraventions à la dite ordonnance, et faire démolir les dites maisons sur-le-champ. (3)

Dans l'été de 1749, le navire le *Cerf* ayant fait naufrage sur l'île Verte, et les officiers de l'amirauté de Québec ne pouvant s'absenter de la ville, à cause de la multiplicité de leurs affaires, l'intendant Bigot, le 30 septembre, donnait commission à M. de Rouville de se transporter au lieu du naufrage pour pourvoir à la sureté et à la conservation des effets sauvés du vaisseau naufragé, recevoir la déclaration du capitaine, des officiers et des matelots, et faire un inventaire des effets sauvés, etc. (4)

(1) Ordonnances des Intendants, vol. 34, folio 88.

(2) Idem, vol. 36, folio 69.

(3) *Edits et ordonnances*, vol. II, p. 400.

(4) Ordonnances des intendants, vol. 36, folio 117.

Le roi avait fait des dépenses considérables pour l'exploitation des forges Saint-Maurice. Les directeurs, MM. Cressé et Martel, ne s'occupaient guère d'administrer ces forges avec économie.

Le 15 octobre 1749, l'intendant Bigot nommait M. de Rouville " pour avoir une inspection générale sur tout ce qui a rapport au dit établissement, remédier aux abus qui auraient pu se glisser dans la régie des forges, diminuer les dépenses autant qu'il sera possible et généralement faire tout ce qui pourra contribuer au bien et avantage de cet établissement." (1)

L'ingénieur Franquet, qui visita les forges en 1752, parle avec avantage de l'hospitalité de M. de Rouville. " Après avoir visité tout ce qu'il y a de remarquable à cet établissement dont l'endroit montagneux quoique défriché conserve encore un air sauvage, nous rabbatîmes chez M. de Rouville, directeur, où nous dinâmes splendidement et en partîmes vers les cinq heures du soir, discourûmes beaucoup, chemin faisant, sur la forme de sa régie, qui ne saurait être que très onéreuse au Roi." (2)

A la conquête, M. de Rouville perdit ses emplois. Il passa en France où il devint, nous apprend l'abbé Daniel, intendant de la maison du prince de Condé. (3)

La paix ayant été conclue entre la France et l'Angleterre, M. de Rouville revint dans sa patrie.

Il ne tarda pas à entrer dans les bonnes grâces des nouveaux maîtres du pays puisque, le 20 mars 1765, ils lui donnaient la charge importante de grand-voyer pour le district de Montréal.

(1) Ordonnances des Intendants, vol. 36, folio 124.

(2) *Voyages et mémoires sur le Canada*, p. 50.

(3) *Histoire des grandes familles françaises du Canada*, p. 415.

L'Acte de Québec entrainait en vigueur le 1er mai 1775, et, à cette date, tous les tribunaux alors existants devaient disparaître. Le gouverneur Carleton, occupé ailleurs, n'avait pu organiser de nouvelles cours de justice. En attendant, le 25 avril 1775, il nommait à Québec et à Montréal trois magistrats qu'il appela gardiens de la paix et commissaires. Ceux de Québec furent MM. Adam Mabane, Thomas Dunn et Jean-Claude Panet. MM. Jean Marteilhe, John Fraser et de Rouville furent nommés pour le district de Montréal. Ils devaient entrer en fonction le 1er mai.

On peut donc réclamer MM. Panet et de Rouville comme les deux premiers juges canadiens-français sous la domination anglaise.

La nomination de M. de Rouville comme juge ne rencontra pas, paraît-il, les suffrages unanimes de ses compatriotes de Montréal. Nous lisons dans une lettre du 9 novembre 1775 :

“ La nomination de M. de Rouville est si blessante pour les Canadiens de Montréal, qu'ils en ont été très exaspérés et sur le point de présenter une pétition au gouverneur contre cette nomination. Mais la prise de Crown-Point et les dégâts subséquents dans la Province, ont tout arrêté et empêché l'exécution de ce projet.” (1)

M. l'abbé Daniel dit qu'en 1775 M. de Rouville alla défendre le fort Saint-Jean, où il fut fait prisonnier et conduit en Pensylvanie, d'où il ne revint qu'en 1777. (2)

(1) L'abbé Verreau, *Invasion du Canada*, p. 372.

(2) *Histoire des grandes familles françaises du Canada*, p. 416.

Nous croyons qu'en 1775-76 M. de Rouville ne s'absenta pas de Montréal. Du moins le *Témoin oculaire*, journal tenu par M. Sanguinet, le laisse croire.

“ Le 16 janvier 1776, y lisons-nous, le sieur Wooster envoya chercher MM. Hertel de Rouville et Edward-William Gray pour les envoyer prisonniers dans la Nouvelle-Angleterre. Les citoyens de Montréal s'assemblèrent et furent chez le sieur Wooster pour lui représenter que cette démarche était contre le traité fait avec M. Montgomery. Alors il promit qu'il laisserait les citoyens tranquilles, quoiqu'il eût fait faire une liste de 64 citoyens pour les envoyer prisonniers dans les colonies.”

Deux jours plus tard, le 18 janvier, Wooster fit de nouvelles menaces :

“ Il donna ordre à M. Hertel de Rouville de se préparer à partir pour les colonies. Les citoyens s'assemblèrent de nouveau et furent le trouver pour lui faire des représentations à ce sujet. Il répondit qu'il regardait tous ceux qui étaient présents comme des ennemis et des coquins et que dans quelque temps les choses iraient autrement.”

En 1779, le gouverneur Carleton parvenait enfin à réorganiser les tribunaux, et, le 30 août de cette année, M. de Rouville était nommé juge de la Cour des Plaidoyers Communs pour le district de Montréal.

En 1786, le procureur-général Monk porta devant le Conseil législatif des accusations tellement graves contre certains juges, que ce corps crut devoir prier le gouverneur d'ordonner une enquête publique et sévère sur l'administration de la justice.

Le juge en chef Smith fut chargé en qualité de commissaire de faire cette enquête qui s'ouvrit au mois de juin 1787. Elle dévoila des choses piquantes. Des

citoyens vinrent jurer qu'ils avaient vu à différentes reprises le juge de Rouville monter ivre sur le banc et s'y conduire de la façon la plus messéante ; qu'il refusait souvent d'entendre la preuve, donnant ingénument pour raison qu'il avait vu les parties hors de cour. (1)

Cette enquête, à tout événement, ne nuisit pas beaucoup au juge de Rouville, puisque le 7 janvier 1790, il recevait une nouvelle commission étendant ses pouvoirs aux districts de Montréal et de Québec.

M. de Rouville décéda à Montréal le 12 août 1793. (2)

M. de Rouville, s'il faut en croire les mémoires du temps, à côté de qualités incontestables, avait des défauts qui rendaient le commerce avec lui très difficile. Son ambition d'arriver l'avait rendu courtisan, inquisiteur et même dénonciateur

Dans une lettre écrite de Québec le 25 octobre 1775, on lit :

“ Un jour, Rouville se prit de querelle avec Thomas Walker, sur le marché de Montréal : peu importe la cause de la dispute ; mais Rouville voulut soutenir son dire par cette proposition *que le roi est maître*, c'est-à-dire qu'on doit toujours se conformer à sa volonté. M. Walker répondit très-froidement : “ Pour ce qui est de M. de Rouville, il peut en être ainsi, puisqu'il mange le pain de Sa Majesté ; mais, ajouta-t-il, je nie que le Roi soit mon maître. Je le respecte comme mon souverain et roi légitime, et je suis prêt à

(1) Bibaud, *Histoire du Canada*, vol. II, p. 93 ; Garneau, *Histoire du Canada*, vol. III, p. 58.

(2) Le 28 janvier 1794, M. de Rouville était remplacé comme juge de la Cour des Plaid Communs par l'honorable Jean-Antoine Panet.

obéir à ses ordres légitimes, mais je ne puis le reconnaître pour mon maître, quand je ne dépends que de mon industrie. Quand j'en recevrai un salaire, je le reconnaitrai pour mon maître." Rouville écrivit aussitôt cette conversation au gouverneur, et il ajouta qu'il n'avait rien répliqué à M. Walker. Au bout de quelques jours, il reçut une réponse du gouverneur qu'il montra à plusieurs personnes à Montréal : le gouverneur louait sa prudence et promettait de ne le point oublier. En effet, il fut bientôt après nommé un des juges de Montréal, à la surprise et au grand étonnement de tous les habitants français de Montréal, qui en avaient une mauvaise opinion et le détestaient à cause de sa conduite lorsqu'il était juge de quelque chose ou d'autre, il y a quelques années, sous le gouvernement français. Ce M. Rouville est remarquable par son empressement à saisir toutes les occasions de se jeter sur le chemin des Anglais de Montréal, parce qu'il parle un peu l'anglais, pour ramasser toutes les histoires qu'il peut, afin de les envoyer au gouverneur. C'est si bien connu, que plusieurs personnes se sont amusées à le tromper, en ouvrant, par exemple, leurs lettres au bureau de poste, où l'on est toujours sûr de le rencontrer, et mentionnant certaines choses comme s'ils les lisaient dans leur correspondance qui n'en renfermait pas un mot." (1)

DuCalvet, qui avait eu à se plaindre de M. de Rouville, fait de lui un portrait assez chargé :

" M. de Rouville est un gentilhomme canadien, mince ment initié dans les mystères de la jurisprudence française et, à ce titre, personnage peu compétent pour la judicature ; mais d'un génie si impérieux, d'un caractère si superbe, d'une humeur si identifiée avec

(1) L'abbé Verreau, *Invasion du Canada*, p. 361.

le despotisme, qu'elle se trahit partout, non seulement sur les tribunaux de justice, où elle peut dogmatiser et trancher de la souveraine, sans contrôle, mais dans le commerce même de la vie civile, et jusque dans le sein de sa famille. Au reste, homme tout paîtri et boursoufflé des prétentions de l'amour-propre, préoccupé de ses prétendues lumières, entier dans ses jugements, intolérant de la plus juste et de la plus humble opposition, grand formaliste, partial, non-seulement, de système réfléchi, mais d'instinct, assez chaud pour ses amis, que j'appellerais plus pertinemment ses clients et ses protégés, mais tout de flammes et de volcans contre ses ennemis, que son âme, naturellement vindicative, ne juge jamais assez punis." (1)

Bibaud est plutôt sympathique à M. de Rouville.

"On a plusieurs fois, dit-il, accusé la conduite de Hertel de Rouville dans l'exercice de la magistrature; mais on doit se rappeler qu'il combattit pour son Roi et avec l'ancienne bravoure de ses ancêtres contre les Américains, dont il fut le prisonnier et que, commissaire royal pour le cadastre des biens des Jésuites, il réclama, comme M. Taschereau, contre la partialité des commissaires anglais." (2)

M. de Rouville avait épousé, à Québec, le 20 mai 1741, Marie-Louise-Catherine, fille de Pierre André

(1) *Appel à la Justice de l'Etat*, p. 90.

(2) *Dictionnaire historique des hommes illustres du Canada*, p. 145. Les éloges que Bibaud fait à M. de Rouville tombent à plat puisque, comme nous l'avons vu, en 1775-76 il ne quitta pas Montréal. De plus, en 1788-89, il ne put protester contre la partialité des Anglais pour la bonne raison que ce ne fut pas lui qui fit partie de la commission royale pour le cadastre des biens des Jésuites mais bien son fils, Jean-Baptiste-Melchior.

de Leigne, lieutenant civil et criminel, et de Claudine Frenin.

Ce mariage fit tout un scandale à Québec.

Cette demoiselle André de Leigne avait eu des aventures plutôt cocasses quelques années auparavant dans cette même ville de Québec. Mais laissons la parole à M. Joseph Marmette :

“ Le chroniqueur et le romancier, friands d’anecdotes et d’aventures, ne trouveront pas moins leurs comptes dans le récit des escapades de mademoiselle André, fille de Pierre André, sieur de Leigne, lieutenant-général civil et criminel de Québec. La conduite légère de cette jeune fille par trop déleurée avait déterminé son père et MM. de Beauharnois et Hocquart à la faire passer en France. On l’embarque donc sur le vaisseau du Roi ; mais, la nuit suivante, aidée de deux jeunes officiers, sans doute épris de ses charmes, elle s’évade, déguisée en homme, et se rend à terre. Le lendemain, cependant, très embarrassée de son équipée et de sa personne, elle va se livrer elle-même et prend passage, volontairement cette fois, sur la *Renommée*, pour la France. Mais voici que, l’année suivante, elle revient inopinément à Québec. Et MM. de Beauharnois et Hocquart d’écrire au ministre, le 4 octobre 1737 : “ La demoiselle André a trouvé moyen de revenir au Canada et elle demeure actuellement chez M. Lanouillier, son beau-frère. Elle y est convenablement, madame Lanouillier étant une femme vertueuse et raisonnable. Son père n’a pas voulu la recevoir ; mais le temps accommodera toutes choses. Les auteurs de son évasion de l’année dernière, les sieurs de Saint-Vincent, fils, et Duplessis, ont été mis aux arrêts, le premier au fort Chambly et le second aux Trois-Rivières. Le sieur de Saint-Vincent qui avait un attachement pour mademoiselle André, la-

quelle est spirituelle, adroite et jolie, a été averti que s'il lui arrivait de donner encore matière à la médiancée à l'égard de celle-ci, il serait mis en prison et pour longtemps. Ces deux jeunes gens sont assez punis. Quelques personnes ont plaint le sort de la jeune fille....”

“ Nous voyons reparaître pour la dernière fois la sémillante jeune personne dans une lettre conjointe du gouverneur et de l'intendant en date du 11 octobre 1736 : “ Les sieurs de Saint-Vincent, fils, et Duplessis ont été avertis que Sa Majesté se contentait des arrêts qu'ils avaient subis pour avoir facilité l'évasion de la demoiselle André. Le père de celle-ci prétend lui avoir pardonné ; mais on n'a pu le déterminer à la recevoir chez lui. Elle est en pension chez un habitant de Beauport ; le temps raccommoiera toutes choses.” (1)

Quoiqu'il en soit, M. de Rouville connut Marie-Louise-Catherine André de Leigne et l'aima. Le 20 mai 1741, les deux amoureux faisaient leur contrat de mariage devant le notaire Boisseau, à Québec. Le même jour, après avoir obtenu dispense de trois bancs et la permission de se marier, du grand-vicaire du diocèse, ils s'épousaient devant le Père Valentin, récollet.

Deux jours plus tard, le 22 mai, M. Plante, curé de Québec, déclarait n'avoir pas donné permission au mariage et n'avoir pas été informé de sa célébration.

Le 29 mai, madame veuve de Rouville, mère et tutrice du marié, s'opposait devant le Conseil Supérieur au mariage de son fils.

(1) *Rapport sur les archives canadiennes pour 1886*, p. XXXV.

M. André de Leigne, père de la jeune femme, répondit vigoureusement, et réclama douze mille livres de dommages de la veuve de Rouville, pour "sa réputation atteinte et celle de sa fille."

Le 12 juin 1741, le Conseil Supérieur déclarait le mariage nul, défendait aux tourtereaux de prendre la qualité de mari et femme et de se hanter et fréquenter. (1)

Le 12 octobre suivant, ils contractaient de nouveau mariage.

Cette fois personne ne s'opposa à leur union.

Madame de Rouville mourut à Trois-Rivières le 16 janvier 1766.

M. de Rouville se remaria, à Montréal, le 5 février 1767, à Charlotte-Gabrielle, fille de Jean-Baptiste Jarret de Verchères et de Madeleine d'Ailleboust, et veuve de Pierre-Joseph Rimbault de Saint-Blin.

Le juge de Rouville appartenait à une famille qui avait fait ses preuves dans les temps héroïques de la Nouvelle-France. Son grand-père, François Hertel, fut anobli en 1716. C'est lui qui, prisonnier des Iroquois, qui lui avaient fait subir d'horribles tourments, avait la force d'écrire au Père LeMoine :

" Mon Père, je vous prie de bénir la main qui vous écrit, et qui a un doigt brûlé dans un calumet pour amende honorable à la majesté de Dieu que j'ai offensé. L'autre a un pouce coupé ; mais ne le dites pas à ma pauvre mère."

P. G. R.

(1) *Edits et ordonnances*, vol. II, p 204.

LA PROFESSION MÉDICALE AU CANADA

Parmi les professions libérales, la profession médicale est la première dont il soit fait mention dans nos récits historiques.

On voit dans les œuvres de Champlain que le chirurgien Bonnerme, un de ses compagnons, fut impliqué dans le complot criminel de Jean du Val, mais que son innocence fut ultérieurement reconnue. Robert Giffard, médecin et colon, venu au Canada pour la première fois en 1627, fonda la seigneurie de Beauport, et joua un rôle important dans la colonie. Jean Madry, barbier chirurgien, établi au Canada vers 1653, obtint en 1658 de François de Barnoin, conseiller du roi, son premier barbier et chirurgien ordinaire, prévôt honoraire et à perpétuité du collège royal de Saint-Côme, en l'université de Paris, non seulement le titre de maître-barbier-chirurgien, mais aussi le droit "d'établir la maîtrise de barbier-chirurgien pour le bien public en tout pays de la Nouvelle-France." Par cette commission, que l'on trouve au volume troisième des *Edits et ordonnances*, la profession de barbier-chirurgien se trouvait organisée au Canada. Jean Madry, qui fut aussi le premier échevin de Québec, mourut en 1669. Son successeur fut Gervais Beaudoin, décédé en 1700, qui fut remplacé, à son tour, par Jourdain Lajus, en 1709.

"Les premiers officiers de santé, en Canada, dit l'abbé Faillon, étaient médecins, pharmaciens et chirurgiens tout à la fois ; ils traitaient les malades, préparaient les remèdes et opéraient les blessés. Si, cependant, dans les actes publics, on les qualifie simplement du titre de chirurgiens, ainsi que sur les vaisseaux on donnait ce nom à l'officier de santé qui accompagnait

l'équipage, c'est que, dans un pays où l'on avait été sans cesse exposé à en venir aux mains avec les Iroquois, comme à Montréal, dont même presque tous les premiers colons avaient péri par les armes, l'art de la chirurgie était d'une nécessité plus pressante et d'un usage plus fréquent." (1)

Les premiers médecins de la Nouvelle-France ne furent sans doute pas des hommes très remarquables dans leur art. Mais à partir de la fin du dix-septième siècle, et durant le dix-huitième, le niveau de la profession s'éleva. Le célèbre Michel Sarrazin jeta sur elle un grand lustre par son réel savoir et ses travaux scientifiques. Après lui Berthier, Benoist, Gauthier, Lacroix méritèrent la confiance publique et les encouragements officiels. Le docteur Gauthier, de Québec, fut le digne successeur de Sarrazin. Il se distingua dans la botanique.

Cependant, nonobstant la maîtrise de barbier-chirurgien, établie par Jean Madry, en 1658, on ne peut pas dire que la profession médicale fût vraiment organisée au Canada, telle qu'elle l'était en France, et telle qu'elle l'a été depuis parmi nous. Il y avait des médecins qui arrivaient ici diplômés, après avoir étudié en Europe. Il y en avait d'autres qui devenaient praticiens, après avoir fait apprentissage, pendant quelque temps, sous un ancien. Ainsi on voit qu'en 1674, Jean Martinet de Fonblanche, qui exerçait la chirurgie à Montréal, recevait "pour son apprenti, Paul Prud'homme, son beau-frère, promettant de lui enseigner, dans l'espace de trois ans et demi qu'il le retiendrait auprès de lui, son art de chirurgien et tout ce dont il s'occupait et entremettait dans cette profession." Comme le fait observer l'abbé Faillon, ces

(1) *Histoire de la colonie française*, vol. III, p. 251.

dernières expressions se rapportaient non seulement à la chirurgie proprement dite, mais encore à la médecine et à la pharmacie.

Nous n'avons constaté nulle part qu'il fût besoin de parchemins, de diplômes ou de commissions officielles pour pratiquer la médecine au Canada, sous la domination française. La profession médicale n'était soumise à aucune réglementation particulière.

Elle resta dans le "statu quo" durant les premières années de la domination anglaise. Mais, en 1788, sous l'administration de lord Dorchester, il fut jugé opportun de légiférer sur la pratique de la médecine, afin de faire cesser les abus et les inconvénients dont on commençait à se plaindre. Le gouverneur, de concert avec le Conseil législatif, édicta l'ordonnance 28, George III, chapitre 8, dont on trouve assez difficilement le texte. Pour cette raison, nous croyons utile d'en reproduire les dispositions principales :

"ACTE OU ORDONNANCE qui défend à qui que ce soit de pratiquer la médecine et la chirurgie dans la province de Québec, ou la profession d'accoucheur dans les villes de Québec ou de Montréal, sans une permission.

"Plusieurs inconvénients étant arrivés aux sujets de Sa Majesté en cette province par des ignorans qui pratiquent la médecine et la chirurgie, qu'il soit statué par Son Excellence le Gouverneur et le Conseil législatif, qu'après le premier jour de novembre prochain, qui que ce soit ne pourra, sous aucun prétexte, vendre ou distribuer des médecines en détail, ni en ordonner pour les malades, dont il tirera aucun profit, ni exercer la médecine et la chirurgie dans la province ni la profession d'accoucheur dans les villes et faubourgs de Québec et Montréal, sans avoir auparavant obtenu une permission de Son Excellence le Gouver-

neur ou le commandant en chef alors ; qui ne pourra être obtenue, avant que celui qui la demandera ne présente un certificat qu'il a été examiné et approuvé par ceux que le Gouverneur ou le commandant en Chef pourra nommer, pour examiner et s'informer de ses connaissances et talens dans la médecine, la chirurgie et la pharmacie ou dans la profession d'accoucheur, et que copie de tel certificat sera annexée à la permission, qui sera enregistré au greffe de la paix du district, où réside celui qui veut pratiquer."

L'ordonnance imposait une amende de 20 louis, pour la première contravention, de 50 louis pour la seconde, et de 100 louis, outre trois mois d'emprisonnement, pour chaque contravention subséquente. Elle fut adoptée le 30 avril 1788.

Sans doute, il y avait des abus qui nécessitaient l'ouverture d'une loi. Une profession dont l'exercice est si difficile, si délicat, et entraîne une responsabilité si lourde, ne pouvait être abandonnée indéfiniment aux entreprises de l'ignorance, à l'audace des exploiters et des charlatans. Mais l'ordonnance de 1788 était entachée d'un vice radical. Elle mettait l'étude et la pratique de la médecine absolument sous la main du pouvoir exécutif. Elle ouvrait la porte à la partialité, à l'injustice et à la tyrannie administrative. Les licences devaient être données par le gouverneur, et les examinateurs devaient être nommés aussi par le gouverneur, ce qui faisait d'eux de simples officiers du gouvernement exécutif. A cette époque où il régnait tant de préjugés, tant d'idées étroites dans les sphères officielles, cette domestication de la profession pouvait déterminer de graves denis de justice.

A mesure que le pays se développa, que la population s'accrut, que le nombre des aspirants à la médecine devint plus considérable, les sujets de griefs

devinrent aussi plus fréquents. La question nationale et politique fit sentir son influence dans cette sphère comme dans la plupart des autres. Les médecins canadiens-français se plaignirent que, grâce à l'appui officiel, les médecins anglais leur tenaient la dragée haute, et conservaient une autorité exclusive sur la direction de la profession et sur les conditions d'admission au sein de la docte confrérie.

Pendant environ quarante ans, il n'y eut pas un seul examinateur canadien-français à Québec et à Montréal. Vers 1823, des pétitions furent adressées à la législature pour demander une loi nouvelle. Mais à plusieurs reprises, des bills destinés à remplacer l'ordonnance de 1788 allèrent échouer au Conseil législatif.

Enfin en 1831, les médecins canadiens revinrent à la charge. Le 4 février, M. Duval, avocat, et député de la haute-ville de Québec, présenta une pétition des membres de la société médicale de cette ville, association qui existait depuis quelque temps. "Les pétitionnaires regardent comme un devoir impérieux, lisait-on dans ce document, de s'adresser encore une fois à la Chambre pour lui demander la révocation ou l'amendement de l'ordonnance qui règle maintenant la pratique de la médecine et de la chirurgie en cette province, laquelle est à leur avis insuffisante pour réprimer les abus qui, au grand dommage du public et au préjudice de la profession, vont croissant d'une manière alarmante." Cette fois leurs démarches ne restèrent pas sans résultat. Un bill intitulé : "Acte qui règle la profession de la médecine, de la chirurgie," etc., fut adopté par les deux Chambres.

Voici un précis de cette loi importante qui fut la première constitution, la première organisation du corps médical bas-canadien, comme profession autonome.

me. Personne ne pouvant pratiquer la médecine en se faisant payer, à moins d'avoir obtenu une licence du gouverneur, du lieutenant-gouverneur ou de l'administrateur. Toute contravention à cette disposition était passible d'une amende de dix louis pour la première offense, de vingt louis pour la seconde, de trente louis pour la troisième et pour chaque offense subséquente. Toute personne qui voulait étudier la médecine, afin d'obtenir une licence, devait d'abord subir un examen sur sa langue maternelle, sur la langue latine, et montrer qu'elle était, sous tous rapports, qualifiée à entrer dans l'étude de la profession. Pour obtenir une licence, il fallait être âgé d'au moins vingt-un ans, et avoir fait un apprentissage de cinq ans chez un médecin pratiquant en cette province. L'examen d'admission à l'étude devait être subi devant un bureau d'examineurs, dont les membres devaient être élus par les médecins licenciés de la manière suivante : les médecins dans les districts de Québec et de Montréal, devaient s'assembler, après avis de trois semaines ou plus, donné dans un ou plusieurs journaux, à Québec et à Montréal, dans un endroit désigné par le gouverneur sur requête d'un médecin. La première assemblée de ce genre devait avoir lieu le premier lundi de juillet 1831.

Là, les médecins de chaque district devaient élire, à la pluralité des voix, douze membres de la profession, lesquels formeraient un bureau d'examineurs devant lequel devraient se présenter tous ceux qui voudraient étudier la médecine, et obtenir des licences pour pratiquer. L'assemblée devait être présidée par le plus ancien médecin présent, qui devait transmettre le résultat de la réunion au gouverneur, pour approbation. Sept membres du bureau devaient former un quorum. L'élection du bureau devait se faire tous

les trois ans. S'il survenait une vacance dans le bureau, elle devait être remplie par ballottage. Le premier lundi de chaque troisième mois, le bureau devait se réunir pour délibérer, adopter tels règlements qu'il jugerait convenables pour l'exécution de cet acte, règlements dont il y aurait appel à la Cour du Banc du Roi. Voilà quel était, dans ses grandes lignes, le Statut 1 Guillaume IV, chap. XXVII.

Une proclamation de lord Aylmer désigna les palais de justice de Québec et Montréal comme les endroits où devaient avoir lieu les premières assemblées de médecins, en vertu de la nouvelle loi.

A Québec, tout se passa bien. Les médecins se réunirent, et, après ballottage, les messieurs dont les noms suivent furent élus membres du bureau d'examineurs : 1 Jos. Parant, avec 28 voix ; 2. Jos. Painchaud, avec 27 voix ; 3. A. G. Couillard, avec 27 voix ; 4. C.-N. Perrault, avec 25 voix ; 5. J. Noël, avec 23 voix ; 6. Jos. Morrin, avec 21 voix ; 7. F. Fortier, avec 17 voix ; 8. J. Blanchet, avec 17 voix ; 9. Thos. Fargues, avec 17 voix ; 10. X. Tessier, avec 16 voix ; 11. E.-P. Taché, avec 15 voix ; 12. J. Clark, avec 14 voix.

A Québec, avant la création du nouveau bureau d'examineurs, les examinateurs officiels étaient MM. W. Holmes, Ths Lloyd, Thos. Fargues, Joseph Morrin et C.-N. Perrault. Trois d'entre eux, MM. Fargues, Morrin et Perrault, furent élus membres du nouveau bureau, MM. Holmes et Llyod furent laissés de côté.

A Montréal, les choses ne se passèrent pas aussi bien : MM. les Drs Arnoldi, R. Nelson, Labrie, Demers, W. Nelson, J.-O. Nelson, Bourdages, Duvert, Beau-bien, Vallée, J. Kimber, Meilleur, Lebourdais obtinrent la majorité des suffrages.

L'élection fut animée parce que deux partis y vin-

rent en conflit. Sous le règne de lord Dalhousie un groupe de médecins anglais avaient formé à Montréal une école médicale affiliée au collège McGill. Ils s'étaient ensuite fait nommer examinateurs officiels, en faisant destituer ceux qui avaient rempli ces fonctions jusque là. Et ils avaient ainsi exercé un véritable monopole dans la profession. Un médecin qui signait " Pro medianâ et patriâ " portait contre eux cette accusation dans la *Minerve* du 28 juillet 1831 : " Les professeurs de l'école médicale étant devenus les examinateurs, se trouvèrent investis de tous les pouvoirs, et par conséquent tenaient entre leurs mains le sort des aspirants à la profession. Revêtus de leur autorité, ils commencèrent à établir un système d'exclusion en n'admettant pour professeurs que ceux qui avaient un diplôme de quelque université ou collège dans les limites de l'empire britannique. Non satisfaits de cette préférence injurieuse, ils mirent en œuvre tous les moyens possibles pour parvenir à soutenir leur école médicale. Messieurs les professeurs firent sentir le besoin et la nécessité qu'il y avait d'assister à leurs lectures en admettant au bout de 15 à 16 mois de cléricature ceux qui avaient été leurs élèves, et en rejetant ceux qui avaient étudié pendant plusieurs années chez d'autres médecins, de sorte que les élèves en médecine virent qu'ils n'avaient pas d'autres chances pour avoir leur licence que celle d'assister à leurs lectures qu'ils furent satisfaits ou non."

Sous le nouveau régime, ces professeurs essayèrent de retenir leur monopole. Ils manœuvrèrent pour faire manquer l'assemblée des médecins, et manifestèrent un vif dépit quand ils virent qu'aucun d'entre eux n'était élu pour faire partie du bureau d'examineurs créé en vertu de la loi récente. Le *Herald* de Montréal se fit le véhicule de leurs colères et la *Minerve*

riposta par des correspondances et des articles. La politique et la question nationale avaient fait invasion jusque dans les affaires de la pacifique profession médicale. L'ancien bureau avait, paraît-il, manifesté beaucoup d'hostilité envers tout ce qui était canadien-français. Voici quelle en était la composition : MM. W. Robertson, W. Caldwell, John Stephenson, A.-F. Holmes, Henry-P. Leodel. Les professeurs de la "Montreal Medical Institution" affiliée à McGill, étaient MM. W. Robertson, W. Caldwell, J. Stephenson, A.-F. Holmes. Comme on le voit, c'était la même tête sous deux bonnets différents.

Les procédés de l'assemblée des médecins de Québec furent approuvés sans difficultés par le gouverneur, et le lundi suivant, 18 juillet 1831, les membres du bureau d'examineurs se réunirent et élurent le docteur Joseph Painchaud, président, et le docteur C.-N. Perrault, secrétaire.

Pendant que le bureau de Québec s'organisait et se préparait à marcher, celui de Montréal semblait paralysé. Les procédés n'avaient pas encore été approuvés par le gouverneur.

Il y avait eu intrigue auprès du gouverneur pour lui faire refuser son approbation aux procédés de l'assemblée. Voyant que cette approbation ne venait pas, le bureau médical de Montréal délégua MM. Arnoldi et Nelson, pour s'enquérir des causes du délai, et solliciter la sanction du chef de l'Exécutif. Cette mission fut couronnée de succès, et les procédés de l'assemblée furent enfin approuvés.

IGNOTUS



JOSEPH-CHARLES TACHÉ

REPOSES

Sir Jeffery Amherst et les biens des Jésuites. (XII, IV, 1139.)—En 1759, pour remercier sir Jeffery Amherst de ses services dans la guerre d'Amérique, la Chambre des Communes d'Angleterre lui avait donné la charge de gouverneur de la Virginie. Cette sinécure lui rapportait 1500 louis par année.

En 1768, Amherst se prononça contre le rappel de l'Acte des timbres, ce qui lui valut la perte de sa sinécure.

En 1770, ses amis étant revenus au pouvoir, Amherst essaya de se faire donner les biens des Jésuites du Canada qui, depuis longtemps, avaient éveillé sa cupidité. Georges III, qui avait beaucoup d'estime pour Amherst, les lui promit inconsidérément.

Le 2 novembre 1770, le procureur et le solliciteur-général d'Angleterre recevaient instruction de préparer l'instrument accordant les biens des Jésuites du Canada à Amherst. Sa Majesté se réservait cependant, pour des usages publics, les collèges et chapelles qui appartenaient aux Jésuites à Québec, à Montréal et à Trois-Rivières.

Mais le procureur et le solliciteur-général d'Angleterre rencontrèrent tant de difficultés sur la nature et le caractère des biens des Jésuites, qu'ils refusèrent de dresser cet instrument avant d'avoir des renseignements plus explicites.

Il faut croire qu'on ne pouvait leur en fournir puisque les choses traînèrent en longueur plusieurs années.

Amherst s'impatientait. On le voit présenter des pétitions à Sa Majesté la suppliant de hâter les choses, le 20 décembre 1770, le 8 mars 1771 et encore le 6 juillet 1786.

Finalement, le 18 août 1786, le conseil du roi ordonna à lord Dorchester, alors gouverneur du Canada, de nommer une commission d'enquête au sujet des biens des Jésuites.

Dorchester nomma cette commission le 29 décembre 1787.

Les lettres patentes signées par ce gouverneur nous donnent les noms des commissaires et la tâche qui leur était assignée :

“ Georges Trois par la grâce de Dieu roi de la Grande-Bretagne, France et Irlande, défenseur de la foi, etc.

“ A nos bien aimés sujets Kenelm Chandler, Thomas Scott, John Coffin, Elzéar Taschereau, Jean-Antoine Panet, Georges Lawes, James McGill, Quinson de Saint-Ours et Jean Hertel de Rouville, salut :

“ Mu au sujet des terres et biens qui nous appartiennent actuellement et qui ont été jusqu'ici occupés et revendiqués dans notre province de Québec par une certaine communauté religieuse désignée sous le nom d'ordre des Jésuites, par le fait que nous voulons donner ou concéder partie ou parties de ces terres et biens à notre digne et bien-aimé sujet Jeffery lord Amherst, ses héritiers et ayants cause ; désireux qu'on s'assure suivant le cours de la loi avant que le don ou la concession en soit faite en la manière mentionnée plus haut. quelles terres et quels biens le dit ordre des Jésuites occupait, possédait et revendiquait dans la province, et la manière d'après laquelle il les avait acquis et quelles portions et parties il a aliénées et quelles parties et portions nous appartiennent et que nous pouvons donner et concéder en la manière mentionnée plus haut, désireux également de bien connaître la nature et la qualité des dites terres et les titres actuels de leurs possesseurs, leur valeur présente, la

nature et l'étendue du droit de seigneurie, la nature des tenures d'après lesquelles elles sont occupées, leur situation exacte, l'état de leur culture et population, et si les héritiers des donateurs des terres données par des particuliers au dit ordre religieux font des réclamations et quelles elles sont ;

“ A ces causes nous avons nommé et donné commission, et par ces présentes nommons et donnons commission à Kenelm Chandler, Thomas Scott, John Coffin, Gabriel - Elzéar Taschereau, Jean - Antoine Panet, George Lawes, James McGill, Quinson de Saint-Ours et Jean Hertel de Rouville, ou à aucun de trois d'entre eux de s'enquérir sans délai au sujet de tous et chacun des points mentionnés plus haut par toutes voies et tous moyens légaux en leur pouvoir, et nous leur commandons d'attester ce qu'ils feront faire au sujet de ces terres et biens sous leur sceau et signature au gouverneur de notre dite province ou au gouverneur ou commandant en chef en exercice. En foi de quoi nous avons délivré nos lettres patentes scellées du grand sceau de notre dite province.

“ Témoin notre digne et bien aimé Guy lord Dorchester, notre capitaine général et gouverneur en chef de notre dite province, à notre château de Saint-Louis, à Québec, le vingt-neuvième jour de décembre, dans la vingt-huitième année de notre règne en l'année de Notre-Seigneur mil sept cent quatre-vingt-sept.

Dorchester ”

Les Canadiens ne virent pas sans crainte la nomination de ces commissaires. Ils avaient toujours espéré que les biens des Jésuites seraient appliqués à l'instruction de la jeunesse.

M. de Rocheblave, alors à Québec, écrivait vers ce temps à son ami, M. Pierre Guy, à Montréal :

“ Vous avez su sans doute, par la rumeur publique,

que des commissaires ont été nommés, tant à Québec, qu'à Montréal, pour constater l'état des biens des Jésuites, dont M. Amherst a hâte d'être mis en possession. De nouveaux ordres sont venus à cet effet. Si cette mesure est adoptée, la Province se trouvera frustrée de l'unique moyen de procurer de l'éducation à la jeunesse. Il importe donc que les citoyens établissent la légitimité de leurs prétentions sur des propriétés appropriées à une fin aussi louable qu'utile. Une très-humble adresse sera présentée dans ce but au noble lord (Dorchester) de la part des citoyens de cette ville....” (1)

En 1789, les commissaires faisaient leur rapport à lord Dorchester. Ils disaient, entre autres choses :

“ Quant aux parties ou portions des dits biens dont Sa Majesté est présentement revêtue, et qu'elle peut donner et concéder en la manière demandée par Geoffroi lord Amherst, ses héritiers et ayant cause, nous ne croyons pouvoir être en état d'en faire rapport qu'après que les sujets de Sa Majesté qui peuvent avoir quelques droits de jouissance, de propriété, de charges, servitudes ou retours, soit à titre de fondation, de succession, d'achat ou autrement, aient été commandés d'en faire, dans le délai suffisant, leur déclaration formelle, et de produire les titres et preuves qu'ils peuvent avoir pour les appuyer.” (2)

Le rapport des commissaires ne rebuta pas lord Amherst. En juin 1791, il renouvelait sa demande pour entrer en possession des biens des Jésuites. Mais le gouvernement anglais fit la sourde oreille.

(1) *La famille Guy*, p. 12.

(2) On trouvera ce rapport dans un des appendices des *Journaux de la Chambre d'Assemblée pour 1823-1824*.

Lord Amherst mourut sans avoir obtenu ce qu'il désirait depuis 1759.

Le 9 mai 1798, son neveu et héritier, lord Amherst, demandait au roi de remplir la promesse qui avait été faite à son oncle.

Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1803.

Le 11 juillet 1803, le Roi envoyait le message suivant à la Chambre des Communes :

“ Sa Majesté informe la Chambre des Communes qu'en considération des services éminents de feu Jeffery, lord Amherst, durant le temps qu'il a commandé en Amérique, et particulièrement dans la réduction de la province du Canada, Sa Majesté a été induite, après la guerre durant laquelle ces services ont été rendus, à ordonner qu'il soit fait à Sa Seigneurie, ses héritiers et ses successeurs, un don d'une certaine étendue de terre dans la dite province ; mais qu'en conséquence des difficultés provenant de circonstances locales les intentions de Sa Majesté n'ont pas été mises à effet. Sa Majesté a ordonné que les procédés sur ce sujet soient mis devant cette Chambre ; et Sa Majesté espère avec confiance que ses fidèles communes feront, dans leur justice et libéralité, telle compensation aux représentants de feu lord Amherst que d'après les circonstances il leur paraîtra juste et convenable.”

En conséquence, le 12 août 1803, le parlement du Royaume-Uni adoptait une loi “ pour établir et assurer une pension viagère à William, lord Amherst, et aux représentants de feu Jeffery, lord Amherst, en considération des services éminents rendus par lui pendant qu'il commandait en Amérique.” C'est le Statut 43, Georges III, chapitre 159. L'annuité ainsi votée aux héritiers de lord Amherst était de 3000 livres.

P. G. R.

Le corps du general Wolfe. (I, XII, 123.)—
“ J’ai souvent entendu dire, dit sir James-M. LeMoine, que le corps du général Wolfe fut expédié en Angleterre dans un tonneau de Jamaïque, faute d’autre moyen pour le conserver. Est-ce là une simple tradition ou bien un fait attesté par l’histoire ? ”

Après la bataille des Plaines d’Abraham, le cadavre de Wolfe fut transporté à la Pointe-Lévy, probablement dans l’église de Saint-Joseph de la Pointe-Lévy.

Le 19 septembre 1759, le capitaine Knox, qui était présent, écrit dans son *Journal* :

“ Our late much lamented General has been embalmed, and this day his remains were sent from Point Levi on board a ship, to be carried to England : the detachments in that quarter, under Colonel James, attended the corpse on the water-side, and the officers and men most sensibly expressed their grief on this melancholy occasion.”

C’est à bord du *Royal William* que le corps de Wolfe fut transporté en Angleterre. Ce vaisseau entra en rade de Portsmouth le 17 novembre suivant.

On voit que l’histoire et la tradition ne s’accordent pas au sujet du transport du corps du héros en Angleterre. Knox dit positivement qu’il fut embaumé. En 1759, les procédés d’embaumement étaient assez avancés pour ne pas être obligé de déposer un cadavre dans l’alcool afin de le conserver quelques semaines.

Le Pere Anselme. (XI, XII, 1110.)—Le Père Anselme, augustin déchaussé, publia en 1663 et 1664 deux livres : le *Palais de l’Honneur* et le *Palais de la Gloire*. Ces deux volumes contenaient des notices généalogiques, des petits traités sur les armoiries, les devises, les tournois, les ordres militaires, etc.

Le Père Anselme refondit ses deux livres, les augmenta et en forma, en 1674, deux volumes in-4, sous le titre d'*Histoire généalogique de la maison de France et des grands officiers de la couronne*. Ce n'était encore qu'une œuvre incomplète, et son auteur rassemblait de nouveaux matériaux quand, surpris par la mort, il fut obligé de laisser le soin de continuer ses travaux à son ami Honoré Caille, sieur du Fourny, fils d'un secrétaire du roi et auditeur à la chambre des comptes.

Une nouvelle édition du Père Anselme, en deux volumes in-folio, parut, en 1712, sous les auspices de Honoré Caille, sieur du Fourny.

Ce dernier mourut en 1713, et ses manuscrits furent recueillis par les Pères Anges et Simplicien, augustins déchaussés, qui préparèrent une refonte de l'ouvrage, en neuf volumes in-folio.

C'est sous cette dernière forme que l'*Histoire généalogique des grands officiers de la couronne*, appelée vulgairement le *Père Anselme*, a acquis une grande célébrité et jouit aujourd'hui d'un tel crédit, que quelques personnes en font un oracle. Cependant quoique le livre ait été plusieurs fois revu, corrigé et augmenté, les auteurs eux-mêmes ne se flattaient pas de cette infailibilité. Les inexactitudes et les erreurs qui abondent dans ce recueil s'expliquent facilement cependant par les difficultés d'un travail de ce genre, malgré l'érudition et les soins consciencieux de ses auteurs. (1)

BOREL D'HAUTERIVE

(1) On peut consulter le *Père Anselme* à la bibliothèque de l'université Laval, à Québec, et à la bibliothèque du Parlement, à Ottawa.

Le pilote Joseph Pelletier. (VIII, XII, 913.)—
Un des naufragés de la barque *Endeavour* résidant à Saint-Michel, probablement le pilote Guillaume Lachance, portait, le 14 décembre 1835, à la connaissance des lecteurs du *Canadien* l'acte de bravoure accompli par le pilote Pelletier. (1)

“ La reconnaissance, écrivait-il, me dicte le devoir de publier dans votre journal, si vous me le permettez, la conduite héroïque de l'intrépide marin, M. Jos. Pelletier, pilote no 84, de la Rivière-du-Loup, à l'égard de la barque *Endeavour*, commandée par le capitaine Waller Douglass, perdue dernièrement dans les glaces en descendant le fleuve. Cet équipage composé de quinze hommes, y compris le susdit commandant et M. Guillaume Lachance, pilote, était au Pot-à-l'eau-de-vie, le seul endroit où il avait pu débarquer, exposé au plus grand froid que nous ayons eu cet automne, et sans aucun espoir de pouvoir se rendre à la terre ferme, à moins d'être secouru par des personnes de la rive sud, chose qui était presque impossible, vu la grande distance qu'il y avait à traverser, et conséquemment de s'exposer à y périr. Que, cependant, le susdit M. Pelletier après avoir aperçu les signaux de détresse qui étaient faits le soir sur une éminence, entreprit, avec quelques autres personnes, qui ne purent se refuser à ses pressantes sollicitations, de traverser en canot, l'espace de quatre lieues pour sauver la vie aux infortunés dont je faisais parti. Son zèle fut couronné de succès, etc. M. Pelletier parvint, après beaucoup de travail, de fatigue et de dangers, à nous arracher à une mort certaine. L'action est d'autant plus digne d'éloges, que M. Pelletier fut le premier et presque le seul qui voulût courir le risque de l'entreprise.”

(1) Voir *Recherches Historiques*, vol. X, p. 251.

QUESTIONS

1141—Pierre Gaultier de Varennes, sieur de La Vérendrye, le découvreur du Nord-Ouest, a-t-il laissé des descendants ?
CUR.

1142—On lit dans le *Journal* de Fologné que le 21 septembre 1759 les bourgeois et habitants de Québec prêtèrent serment de fidélité à la Couronne d'Angleterre entre les mains des officiers de l'armée anglaise. A-t-on conservé le texte de ce serment de même que la liste de ceux qui le prêtèrent ?
A. B. O.

1142—Vers 1777, un notaire de Montréal, M. Jean-Guillaume Delisle, publia, paraît-il, un ouvrage sur les lois relatives au bon fonctionnement des fabriques. Cet ouvrage existe-t-il encore ?
BIBLIO.

1144—N'a-t-on pas exploité une ardoisière sous le régime français quelque part dans la Gaspésie ?
HONGUEDO

1145—Est-il prouvé qu'il a existé un loge maçonni-que à Québec avant la cession du pays à l'Angleterre ?
C. F.

1146—Le 13 septembre 1664, le Conseil Souverain accorde la somme de 100 livres à Martin Boutet pour le "récompenser des deux mois de temps qu'il a été dans le voyage qu'il a fait à la mine indiquée par le sieur de Lespinay." Où était cette mine ? A-t-on un rapport quelconque de Boutet au sujet de ce voyage ?
CURIEUX